

ÉTAT No. 1, A.

ÉTAT des recettes et dépenses du département des Postes du Canada, dans la province d'Ontario, pendant l'année expirée le 30 juin 1878.

RECETTES.	Montant.	Montant total.	DÉPENSES.	Montant.	Montant total.
	\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.
Balances dues par les maîtres de poste, 30 juin 77.					
Mont. brut des droits de port (argent) \$ 31,293 97		15,836 51	Etat :—	200,614 04	
do (estampilles) 875,992 20 <sup>70</sup>			2 A. { Transport des malles par terre ..... bateaux à vapeur	7,448 50	
do du loyer des boîtes aux lett. 5,181 11			do do chemins de fer.....	239,650 77	
do diverses recettes..... 344 57			{ Confec.-et racom. de sacs de malle et cadenas	6,613 59	
Montant de diverses recettes au département des Postes .....	910,810 85 <sup>70</sup>		3 A. { A. Salaires .....	433,569 41	454,226 90
Proportion du montant autorisé à être appliqué et porté en compte comme revenu des postes, estimé comme l'équivalent du port qui aurait été payé sur la correspondance législative et départementale transportée franche de port par le département des Postes, pendant l'année.....	681 58		{ B. Allocations pour expéditions en passe.....	19,326 99	
Proportion du port canadien perçu dans la Grande-Bretagne, non compris dans l'item ci-dessus.....			{ C. Allocations pour loyers, comb. et éclair.	14,311 33	
			{ D. Escompte aux vendeurs de timbres-poste	8,654 74	
			4 A. { A. Frais de route.....	9,360 59	475,862 47
			{ B. Mémoires des fournisseurs.....	31,354 09	
			{ C. Loyers et taxes.....	371 96	
			{ D. Papeterie, impressions et annonces.....	20,807 48	
			{ E. Combustible et éclairage .....	5,633 11	
			{ F. Divers déboursés.....	9,788 53	77,315 76
Moins—pour lettres renvoyées, refusées, mal dirigées et ré-expédiées .....	954,627 55 <sup>70</sup>				
			Balances dues par les maîtres de poste le 30 juin 1878 .....		19,971 77
Balance.....	1,430 34 <sup>70</sup>	953,197 21			
		58,343 18			
		\$1,027,376 90			\$1,027,376 90

H. A. WICKSTEED,  
Comptable.

L. S. HUNTINGTON,  
Directeur-général des Postes.